

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de St Jean Soleymieux
Commune de Soleymieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10 + 1 pouvoir

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Manon, , BOUTTE Thérèse, DETHY Annie, POYET Mathieu, QUATRESOUS Christian. DAMEZET Jérôme FAURE Sophie MONTET Frédéric

ABSENTS EXCUSES : SOUBEYRAND Daniel donne pouvoir à DETHY Annie

Madame POYET Manon est élue secrétaire de séance

SACEM

Monsieur le maire explique l'article L122-4 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L132-18 du Code de la Propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire explique qu'une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la Sacem et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et pour les seuls évènements ayant lieu lors d'une fête locale ou fête à caractère social, la Sacem peut accepter de l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Par la présente délibération la commune atteste avoir mandaté les associations ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240624-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024

Publication : 26/07/2024

- NMSB pour la fête patronale du 27 juillet 2024 au 29 juillet 2024 et une soirée halloween le 31 octobre 2024

La commune refacturera le montant de 431.53€ pour l'association de NMSB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la déclaration à faire à la SACEM et autorise Monsieur le maire à faire le titre pour l'association NMSB.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

Fait à Soleymieux, le 08/07/2024

Le Maire
Julien RONZIER



La secrétaire de séance
POYET Manon

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Manon Poyet', is written over a faint circular stamp.

Affichage fait le 14 FEV. 2025numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240624-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024
Publication : 26/07/2024